

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2024.00176

**MISSION DE PROGRAMMATION ET D'ASSISTANCE A
MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
BATIMENT DEDIE A LA RECHERCHE ET L'INNOVATION EN
OPHTALMOLOGIE (CRIO)- ATTRIBUTION DU MARCHE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles R. 2123-1 1° et R. 2123-4,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2024.00007 en date du 18 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jean-Luc DEGRAIX, dans les domaines de la commande publique, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la nécessité de prévoir une mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment dédié à la recherche et l'innovation en ophtalmologie (CRIO),

CONSIDERANT qu'à cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 12 octobre 2023 pour publication sur les supports UsineNouvelle.com, et sur le site internet de Saint-Etienne Métropole, avec une remise des plis pour le 21 novembre 2023 à 12h00,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la consultation, quatre candidats ont remis une offre dans les délais, à savoir :

- groupement ATELIER KAPAA / ECHOS - 35 rue de Coulmiers - 75014 Paris 14,
- SASU SAMOP - 2881 route des Crêtes - 06560 Valbonne,
- Flores SASU - 25 rue Saint-Antoine - 69003 Lyon,
- Groupement IMOKA / ECR ENVIRONNEMENT CENTRE EST - 31 rue Mazonod - 69003 Lyon,

CONSIDERANT que les quatre offres ont été jugées au regard des critères de jugement définis dans la publicité et le règlement de la consultation, à savoir : le prix des prestations pondéré à 40 % et la valeur technique pondérée à 60 % décomposée en trois sous critères,

CONSIDERANT qu'il ressort du rapport d'analyse des offres, que l'offre du candidat Flores SASU apparait comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché concernant la mission de programmation et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un bâtiment dédié à la recherche et l'innovation en ophtalmologie (CRIO) est conclu avec la société Flores SASU, sise 25 rue Saint-Antoine, 69003 Lyon, Siret n° 75242484600026.

RECU EN PREFECTURE

Le 12 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20240222-C20240017610

Date de mise en ligne : 12 mars 2024

ARTICLE 2

Le marché est conclu pour un montant de 104 335 € HT soit 125 202 € TTC, décomposé comme suit :

- Tranche Ferme : 75 893,00 € HT ;
- Tranche Optionnelle (TO) 001 (étude d'impact environnementale) : 17 550,00 € HT ;
- TO 002 (adaptation des pièces pour un marché MGP) : 10 892,00 € HT.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget principal sur l'opération 480.
Les règlements interviendront à l'avancement des études.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 12/03/2024
Pour le Président, par délégation,
Le 18^{ème} Vice-Président,



Jean-Luc DEGRAIX